

Objet : Aérodrome d'Albertville Général Pierre Delachenal - Convention d'occupation du domaine public avec l'Association de l'Aéroclub d'Albertville – Hangar sis sur la parcelle B 1843 – Année 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal »,
Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la délibération n°04 en date du 9 octobre 2018 du Syndicat Intercommunal Mixte de l'Aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS) approuvant l'occupation du hangar sis sur la parcelle B 1843 à Tournon par l'Association de l'Aéroclub d'Albertville jusqu'au 31 décembre 2021,
Vu le transfert de cette convention à la Communauté d'Agglomération Arlysère suite à la dissolution du Syndicat,
Vu la décision n°2021-139 en date du 22 novembre 2021, prolongeant l'autorisation d'occupation pour l'année 2022,
Vu la décision n°2022-134 en date du 6 décembre 2022, prolongeant l'autorisation d'occupation pour l'année 2023,
Vu la décision n°2023-217 en date du 27 décembre 2023, prolongeant l'autorisation d'occupation pour l'année 2024,
Considérant la place particulière dans l'histoire de l'Aérodrome de l'Association de l'Aéroclub d'Albertville,
Considérant le rôle essentiel de l'Association de l'Aéroclub d'Albertville pour le rayonnement de l'Aérodrome et au vu des activités qu'elle déploie, qui œuvrent à la valorisation et l'animation de l'Aérodrome,
Considérant l'état du bâtiment et la nécessité d'engager une réflexion sur la rénovation de ce bien,
Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour garantir la continuité du fonctionnement du service,

Décide

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère renouvelle l'autorisation d'occupation du domaine public du hangar sis sur la parcelle B 1843 par l'Association de l'Aéroclub d'Albertville pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. La convention est jointe en annexe.

Article 2 : L'Association de l'Aéroclub d'Albertville versera une redevance annuelle de 5 880 €. Elle prendra à sa charge les frais d'électricité, d'eau et d'entretien courant de l'ensemble du hangar sur la durée de la convention. Le titre de recette sera émis avant le 1^{er} juin 2025 pour un paiement avant le 1^{er} juillet 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 04/04/2025
Franck LOMBARD
Président

